



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0342

18 - Environnement

Cession parcellaire à la commune de Vern-sur-Seiche pour la réalisation d'un chemin piéton en bord de Seiche

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Au titre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est récemment rendu propriétaire de plusieurs parcelles de prairies situées sur la commune de Vern-sur-Seiche, en bordure de la rivière de la Seiche.

Sur ce secteur, la commune de Vern-sur-Seiche porte un projet de création de cheminement le long du cours d'eau. Un linéaire est déjà créé en amont et en aval des propriétés départementales.

Des échanges entre les services de la commune et du Département ont permis de partager les conditions dans lesquelles une cession, d'une largeur de terrain permettant de réaliser la continuité de ce cheminement, serait possible. La cession de ces parcelles acquises au titre de la compétence du Département en faveur de la préservation de la biodiversité, impose à la commune un engagement pour les préserver et les gérer en ce sens. Pour conserver le caractère naturel du site, aucune installation de type aire de pique-nique, ou aménagement paysager n'est envisagée. Ainsi, ce projet vise uniquement à offrir aux habitants la possibilité de se promener en bord de Seiche. Le chemin restera enherbé et seul un débroussaillage, à la charge de la commune, pourra s'effectuer lorsque cela sera nécessaire.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les conditions de la promesse de vente jointe en annexe, pour un montant de 1 644 euros.

Cette promesse de vente permettra au géomètre d'attribuer de nouveaux numéros parcellaires et de finaliser la signature d'un acte de cession officiel.

Décide :

- d'approuver les conditions de la promesse de vente de terrains du Département d'Ille-et-Vilaine à la commune de Vern-sur-Seiche, d'un montant de 1 644 euros, pour la réalisation d'un cheminement en bord de Seiche, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette délibération.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0342

Pour extrait conforme